Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260527-DCM2026052736-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. FOUILLÉ, M. NICOLAS, Mme EZANIC, M. GUILLEMOT, Mme LE MER, M. RÉTY, Mme PLANQUE, Mme ACHARD, Mme RUYET, M. BROUSSOT (arrivé à 19h13 et n'ayant pas pris part au vote des délibérations DCM 2026-05-27-35, DCM 2026-05-27-36 et DCM 2026-05-27-37), M. ROUDAUT-DESFORGES (arrivé à 19h25 et n'ayant pas pris part au vote des délibérations DCM 2026-05-27-35, DCM 2026-05-27-36 et DCM 2026-05-27-37).

Secrétaire : Madame Lauriane ACHARD

DCM2026-05-27-36 : Contrat d'utilisation partagée avec Morbihan Energies des données collectées par des objets connectés au service de la maîtrise de la demande en énergie – « Smart bâtiment public »

Vu :
- le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles ;
- le règlement européen 2022/868 du 30 mai 2022 sur la gouvernance européenne des données ;
- le règlement européen 2023/2854 du 13 décembre 2023 sur les données ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-6, L.2224-32, L.2224-34, L.2224-37, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-11-1, L.5212-26 et L.5711-1 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de l'énergie ;
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- les statuts de Morbihan Énergies ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La « ville intelligente » ou « ville connectée » (« smart city ») est un concept récent de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des habitants en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services. En particulier, les capteurs associés à l'éclairage public ou aux bâtiments publics constituent l'une de ces technologies.

Morbihan Energies accompagne ses membres, dont la Commune de PLOËRDUT sur le volet de la maîtrise de la demande en énergie conformément à ses statuts. A ce titre, il peut piloter l'éclairage public et instrumenter les bâtiments publics pour optimiser l'empreinte énergétique, améliorer le confort des usagers et contenir les dépenses associées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260527-DCM2026052736-DE

Dans la pratique, les capteurs qui commencent à être installés par Morbihan Energies collectent des données d'usage de ses membres (communes ou EPCI). Concernant notre commune, Morbihan Energies gère l'installation, la maintenance et l'exploitation d'équipements communicants en lien avec les bâtiments suivants : Mairie et Médiathèque. Le partage des données collectées par ces objets connectés doit se conformer au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, au règlement européen 2022/868 du 30 mai 2022 sur la gouvernance européenne des données, au règlement européen 2023/2854 du 13 décembre 2023 sur les données, aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'à toutes législations et réglementations européennes et nationales applicables en matière de données.

Dans le respect de ce cadre juridique, Morbihan Energies et notre commune doivent conclure un contrat (cf. projet de contrat ci-après annexé) pour :

- définir les conditions dans lesquelles la commune autorise Morbihan Energies à occuper une dépendance domaniale lui appartenant pour y installer, exploiter et entretenir un ou plusieurs objets connectés et ses éventuels accessoires.
- définir les termes et conditions sous lesquels Morbihan Energies peut accéder et utiliser les données collectées par ces objets connectés installés sur cette dépendance domaniale.
- déterminer les droits et obligations des parties.

Conformément à la réglementation européenne, ce contrat définit les finalités de la collecte et du traitement des données, ainsi que les engagements de sécurité dans la collecte et le traitement des données.

Concernant les équipements, Morbihan Energies sera propriétaire des objets connectés et de leurs accessoires. Par référence aux délibérations n°2024-38 et 2024-55 du Comité syndical de Morbihan Energies en date respectivement du 4 juin 2024 et du 10 octobre 2024, le montant maximum des dépenses éligibles au programme, financées par Morbihan Energies est de 7 000 € HT. Si la commune souhaite l'installation d'objets connectés allant au-delà de ce montant, il participera par le biais d'un fonds de concours à hauteur des surcoûts, dans le respect de la limite fixée à l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales (le montant des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes du contrat ci-après annexé d'utilisation partagée avec Morbihan Energies des données collectées par des objets connectés au service de la maîtrise de la demande en énergie – « Smart bâtiment public ».**

- **APPROUVE, si la commune le souhaite l'installation d'objets connectés allant au-delà de l'enveloppe de 7 000 € HT financée par Morbihan Energies, le versement d'un fonds de concours conformément aux modalités financières précitées.**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce contrat ainsi que tous actes et documents y afférents.**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260527-DCM2026052736-DE

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

La secrétaire de séance
Madame Lauriane ACHARD

Fait et d[illegible] susdits

Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT
56 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260527-DCM2026052736-DE